



Conseil de
l'Union européenne

041783/EU XXV. GP
Eingelangt am 14/10/14

Bruxelles, le 14 octobre 2014
(OR. fr)

13395/14

Dossier interinstitutionnel:
2008/0027 (NLE)

RL 6

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne

DÉCISION N° .../2014/UE DU CONSEIL

du ...

**relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen
instituant une association entre la Communauté européenne
et ses États membres, d'une part,
et la République libanaise, d'autre part,
visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie
et de la Roumanie à l'Union européenne**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a), et l'article 218, paragraphe 8,

vu l'acte d'adhésion de 2005, et notamment son article 6, paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Le protocole à l'accord d'association euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part (ci-après dénommé "protocole") a été signé au nom de l'Union et de ses États membres, le ... *.
- (2) Il convient d'approuver le protocole,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

* JO: prière d'insérer la date de signature du protocole.

Article premier

Le protocole à l'accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, est approuvé au nom de l'Union et de ses États membres, afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union¹.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à, le

Par le Conseil

Le président

¹ Le protocole est joint à la décision relative à sa signature.